

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 07 MARS 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS PIN X,
BEAUMONT ETCHART C,
BOSSEY
CHENEX CRASTES P-J,

CHEVRIER

COLLONGES-SOUS-SALEVE DINGY-EN-VUACHE ROSAY E, FEIGERES ROGUET G,

JONZIER-EPAGNY

NEYDENS

PRESILLY DUPAIN L,

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, DE SMEDT M,

SAVIGNY FOL B,
VALLEIRY MUGNIER F,
VERS VILLET R,
VIRY BONAVENTURE A,

VULBENS BUDAN F,

Membres représentés LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres excusés

CUZIN A, MERMIN M,

Membres absents

PECORINI J-L, MARX C,

Invités DUPERREY N

Points traités

I/ Information/débat

- 1. Bilan projet de territoire
- 2. Démarche promotion territoriale
- 3. Démarche garantie emprunt pour le logement locatif social

IV/ Délibérations

- 1. Finances : attribution des subventions pour l'année 2016
- 2. Eau : groupement de commandes CCG/Archamps travaux AEP et voirie route de Chotard et Vovray
- 3. Eau : élaboration du SAGE de l'Arve Participation CCG pour 2016
- 4. Mobilité : groupement de commande et de suivi avec St Julien pour les aménagements structurants transports publics et accessibilité centre-ville

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Antoine Vielliard est désigné secrétaire de séance.

I/ Information/débat

1. Bilan projet de territoire

Un document présentant l'état d'avancement des actions inscrites au projet de territoire est actuellement en cours d'élaboration. Il sera adressé pour avis aux Vice-Présidents puis présenté au Bureau pour en débattre. Il sera ensuite travaillé sur sa forme pour être lié au bilan d'activité annuel de la CCG.

Arrivée de B Fol, A Bonaventure et F Mugnier.

2. Démarche promotion territoriale

Le développement d'une stratégie de promotion territoriale vise à renforcer l'image du territoire pour se distinguer, être plus visible pour vendre les produits économiques.

Point de départ de la démarche :

- 1. travail autour du nom ; un nouveau nom a été adopté en décembre : Genevois Haute-Savoie Naturellement.
- 2. réflexions sur l'image et le positionnement du territoire (des + et des -) :
- qualité de vie locale, avantages et bénéfices du territoire, fortement empreint de bien-être, de calme,
- proximité de la Suisse et de Genève, de l'aéroport, facilité pour l'emploi
- 1^{er} territoire en croissance démographique en France, même si l'aspect transfrontalier comporte des contraintes
- le territoire n'a pas de connotation positive, d'un point de vue extérieur ; son identité n'est pas évidente.
- méconnaissance des richesses

Poursuite du travail en capitalisant sur les éléments issus des groupes de travail et des sondages pour construire cette stratégie. En janvier, contact avec une agence de communication pour accompagner la CCG dans la définition de son cahier des charges en fonction des besoins évoqués, à savoir travailler sur l'image du territoire pour que les gens qui y habitent/travaillent/vivent développent un sentiment de fierté d'appartenance. Pour l'extérieur, comment parler du territoire ?

Deux axes de travail:

-vision globale du territoire : aller vers une image de dynamisme grâce au Vitam et à toutes les infrastructures en place ou à venir, vendre le territoire et son identité très proche de l'image de Genève, en mettant en avant que quel que soit l'endroit du territoire on est à 5 mn de la campagne, nécessité de travailler le bien vivre ensemble (problématique d'un territoire dortoir, où il peut y avoir de gros écarts de salaires), faire travailler les gens ensemble pour faire émerger les projets.

-vision plus axée sur le développement économique : positionnement bien-vivre (Vitam, La vie Saine, Baïko), territoire producteur de clients et de main-d'œuvre, tourisme d'affaires, conception d'une filière dans le durable, l'écoconstruction, la transition énergétique.

Conclusion

Souhait de développer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts (bien-être, qualité de vie, niveau de vie, dynamisme, proximité de la Suisse) mais souhait également de s'adresser aux habitants de ce territoire, pour remettre du lien social et de la fierté d'appartenance.

Des opportunités à saisir : Guitare en scène, Vitam, lancement opérationnel de l'Ecoparc, Forum de l'emploi, une intercommunalité qui a prouvé 20 ans de cohérence territoriale, centre de convention.

Mise en garde de l'agence : en considérant les zones d'activité comme un produit du territoire, vouloir les commercialiser sans assurer la promotion du territoire est une erreur stratégique. On ne peut vendre un produit sans apporter les preuves et arguments de repère donc de rassurance sur la marque qui commercialise.

F Mugnier précise qu'il est difficile pour le territoire de rayonner alors qu'il est situé entre des territoires attractifs que sont le Mont-Blanc et Annecy. Son attractivité est essentiellement due à sa proximité avec Genève. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler sur la définition d'une marque et pas uniquement d'une image. Avec une arrivée massive de population, le sentiment d'appartenance à un territoire est difficile à faire émerger. Il faut donc axer la démarche sur les atouts du territoire pour le faire connaître à l'extérieur. La porte économique semble aujourd'hui

être la plus judicieuse car elle permettrait de promouvoir l'ensemble des atouts du territoire, avec notamment l'Ecoparc du Genevois.

M De Smedt ajoute qu'il serait intéressant d'intégrer comme éléments attractifs du territoire les services publics proposés, en insistant sur la volonté des élus de les développer, notamment en direction des entreprises.

Arrivée de E Rosay.

X Pin remarque également la nécessité de faire correspondre les calendriers de la concession d'aménagement de l'Ecoparc et de la renégociation du contrat pour la gestion de la Technopole même si cette dernière doit par ailleurs faire l'objet d'une communication spécifique.

3. Démarche garantie emprunt pour le logement locatif social

Principe de la garantie d'emprunt

Financement de l'opération par le bailleur social avec notamment l'obtention de prêts minorés par la Caisse des Dépôts et des Consignations. L'octroi de prêts auprès de la CDC est conditionné à l'obtention d'une garantie d'emprunt sur les logements financés.

Une collectivité peut apporter sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public comme la production de logement locatif social (délibération du Conseil Municipal). En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation de logements sur ledit programme ; le Maire est présent à la commission d'attribution des logements.

Répercussions de la garantie d'emprunt

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan de la commune. Aucun plafond quant au montant total des garanties d'emprunt accordées par la commune.

Si l'organisme HLM fait défaillance, la CDC est là par un système assurantiel et de contrôle. S'il y a faillite, la CDC se substitue au bailleur; si le dispositif ne fonctionne pas, il y a revente du patrimoine. Si ce n'est pas suffisant, la commune est alors sollicitée. Pour information, seule une collectivité en France a dû se substituer à une SEM en 40 ans.

Proposition d'intervention de la CCG en cas de carence d'une commune

A l'heure actuelle, les communes de la CCG accordent les garanties d'emprunt à 100 %. Si la commune ne garantit pas, le Conseil Départemental se substitue sous les conditions suivantes : uniquement pour les PLAI et les PLUS (exclusion des PLS), à hauteur maximum de 75 % (co-garantie avec la commune), avec un principe de délégation du contingent d'attribution à la commune.

Proposition soumise au Bureau

Principe d'intervention partielle de la CCG en cas de carence de la commune sur les PLS :

- -intervention de la CCG en complément des communes sur les PLS
- -principe de co-garantie commune/CCG : 25 % minimum pour la commune et 75 % maximum pour la CCG
- -contre-partie de la co-garantie : délégation du contingent de la commune à la CCG
- -mise en place d'une clause de revoyure du principe en 2019 (échéance du PLH) : continuité de l'intervention de la CCG si respect des objectifs du PLH par les communes

F Mugnier explique que cette question est abordée aujourd'hui en Bureau suite à sa demande. En effet, la commune a garantie des emprunts à hauteur de 22 M € et le Conseil Municipal s'interroge aujourd'hui sur sa capacité à faire face en cas de défaillance d'un bailleur. Le cas de Valleiry est particulier dans le sens où la commune a construit en très peu de temps beaucoup de logements, d'où un montant de garanties d'emprunt élevé. La commune s'interroge sur la possibilité pour la CCG d'intervenir en complément des communes en matière de garantie.

Les communes sont différemment exposées en la matière et il serait intéressant, dans ce contexte, d'avoir connaissance des chiffres pour chacune. Certaines sont peut-être peu concernées pour l'instant mais pourront l'être très fortement si elles réalisent dans un temps restreint un nombre important de logements sociaux.

La proposition faite aujourd'hui constitue un changement dans la politique de la CCG menée jusqu'à présent. En effet, l'intercommunalité n'intervenait en matière de logement que pour attribuer des subventions aux bailleurs dans le cadre de son PLH. Il s'agit à présent de proposer également une intervention de la CCG concernant des emprunts contractés par les bailleurs sociaux (co-garantie, sous-cautionnement, etc). Les élus sont appelés à s'interroger sur le périmètre de la politique à

mettre en œuvre dans le domaine de l'habitat. La question essentielle est l'engagement de principe ou non de la collectivité dans cette démarche.

Par ailleurs, la réalisation de logements sociaux, quelque soit la commune d'implantation, est bénéfique pour l'ensemble des habitants du territoire. Une solidarité de l'intercommunalité pour partager les risques liés aux garanties d'emprunt est tout à fait concevable. Il est à noter que la contre-partie est le transfert du contingent.

Certains élus ne souhaitent pas un transfert du contingent communal. En effet, c'est le moyen pour la commune d'agir sur le peuplement de son parc de logements.

PJ Crastes observe que les bailleurs sociaux en Haute-Savoie sont solides financièrement. Le risque de défaillance est donc extrêmement faible. Néanmoins, si un organisme HLM connaissait cette situation et qu'une commune soit alors sollicitée, la solidarité intercommunale pourrait se traduire par une intervention de la collectivité à définir à ce moment-là. Il ne faut pas également écarter l'éventualité d'une baisse de l'occupation des logements sociaux conduisant les bailleurs sociaux à des difficultés financières.

Le débat ne permet pas de dégager une position sur le principe même d'intervention de la CCG : faut-il intégrer cette démarche dans une politique globale en matière de logement ou se positionner le jour où une commune rencontre des difficultés ?

Au vu des pistes évoquées, la question est renvoyée à la commission aménagement-habitat afin qu'elle puisse travailler sur des éléments alternatifs permettant de parvenir à une décision partagée.

Il est noté l'intérêt de prendre contact avec des communes et intercommunalités qui connaissent des questionnements similaires. Au niveau des EPCI voisins, seule la Communauté de Communes Fier et Usses accorde des garanties d'emprunt mais le débat revient souvent au sein des intercommunalités. Un peu plus éloigné, Chambéry et le Pays Voironnais ont adopté des systèmes de co-garantie.

II/ Compte-rendu des commissions Néant.

III/ Approbation compte-rendu du Bureau du 22 février 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

IV/ Délibérations

1. Finances : attribution des subventions pour l'année 2016

Est soumis au Bureau un tableau récapitulatif de l'ensemble des demandes de subventions 2016, analysées soit par les commissions compétentes, soit par le Comité de Présidence si les demandes ne relèvent d'aucune commission, au regard des statuts en vigueur et des pratiques exercées jusqu'à présent.

Cette présentation conduit les élus à s'interroger sur la manière d'analyser ces demandes et la capacité de la CCG à y répondre eu égard à ses statuts et à son budget.

Plus particulièrement, les demandes issues des clubs sportifs, des associations sportives des collèges et lycées ou bien encore des actions éducatives des établissements scolaires sont étudiées par la commission équipement à partir de critères établis par l'OMS de St Julien. Faut-il continuer dans ce sens ou réfléchir à l'élaboration de critères propres à la CCG ?

Aussi, compte-tenu de ces incertitudes, le Bureau est appelé à se prononcer uniquement sur les demandes de subvention s'inscrivant dans le cadre d'un conventionnement avec la CCG ou pour lesquelles la collectivité est d'ores et déjà engagée.

Pour les autres, il est proposé de travailler préalablement à l'identification de critères nécessaires à l'examen des demandes.

Pour autant, une somme globale de 170 000 € sera inscrite au budget général 2016.

Proposition de statuer sur les demandes ci-après :

SOCIAL

	DEMANDE	AVIS COMMISSION SOCIALE	PROPOSITION AU BUREAU
Mission Locale	62 961	62 961	62 961
Alfaa	1 000	1 000	1 000
AVIJ 74 (VIA 74)	9 500	9 500	9 500
Université populaire	700	700	700
CHANGE	500	500	500
Le temps partagé	14 000	3 000	3 000
Total social	88 661	77 661	77 661

ECONOMIE - TOURISME					
	DEMANDE	AVIS COMMISSION ECONOMIE- TOURISME	PROPOSITION AU BUREAU		
ESI	10 000	10 000	10 000		
Initiative Genevois (GHSI)	7 000	7 000	7 000		
Office du Tourisme	21 600	8 000	8 000		
Total économie - tourisme	38 600	25 000	25 000		

AMENAGEMENT - LOGEMENT					
	DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU			
JA74	3 000	3 000	3 000		
Total aménagement - logement	3 000	3 000	3 000		

DIVERS						
	DEMANDE	AVIS COMITE PRESIDENCE	PROPOSITION AU BUREAU			
Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 300	2 300	2 300			
Mutame	2 145	2 145	2 145			
Total divers	4 445	4 445	4 445			

F	RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES	TOTAL AVIS COMMISSION/COMITE DE PRESIDENCE	TOTAL PROPOSITIONS AU BUREAU
		134 706	110 106	110 106

- Adopté à l'unanimité -

Départ de F Budan.

2. Eau : groupement de commandes CCG/Archamps travaux AEP et voirie route de Chotard et Vovray

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2016, l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable au niveau de la route de Vovray et de la route de Chotard, situées sur la Commune d'Archamps.

Parallèlement et simultanément à ces travaux, la Commune d'Archamps souhaite profiter des travaux pour réaménager ses voiries, sécuriser les carrefours et améliorer la desserte locale pour les transports en commun.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable ;
- > de la Commune d'Archamps pour les travaux d'aménagement de voirie.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la CCG et la commune d'Archamps, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un éventuel marché de maîtrise d'œuvre commun, d'un éventuel marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération. Chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. La CCG est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 6, une Commission Achats du groupement, composée des membres de la Commission d'appel d'offres de la CCG et de représentants de la Commune. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission n'a qu'un rôle consultatif, les marchés étant attribués par chaque membre du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la CCG et la Commune d'Archamps, pour les travaux à réaliser route de Vovray et route de Chotard à Archamps,
- autorise le Président à signer cette convention et toute pièce annexe,
- sollicite les subventions auprès des partenaires éventuels.
 - Adopté avec une abstention (X Pin représenté par R Villet) -

3. Eau : élaboration du SAGE de l'Arve - Participation CCG pour 2016

Une démarche, visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a été initiée par le SM3A sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la CCG est inclus dans sa totalité dans ce périmètre.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE, a été arrêtée le 02 juin 2010. Quatre élus représentent le territoire de la CCG en siégeant à la CLE : Mmes LAVERRIERE et DELAMARE, MM. ROGUET et AYEB.

Les règles de fonctionnement de la CLE approuvées en septembre 2010, ont désigné le SM3A comme la structure porteuse du SAGE de l'Arve.

A ce titre, en phase d'élaboration du SAGE, le SM3A doit prendre en charge le portage des études, l'animation du projet et la communication relative à celui-ci.

L'élaboration du SAGE de l'Arve bénéficie de financements de divers partenaires, financements proches de 80 % du coût total de la démarche.

Afin d'assurer la part restante, la CLE a proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son financement.

Dans ces conditions, une convention de financement a été conclue, le 05/11/2012, entre le SM3A et la CCG. Il y est convenu que la participation de la CCG est basée sur une cotisation /an et /habitant appliquée sur sa population DGF n-1, fixée à 0,25 € depuis 2012.

Le tableau suivant montre les cotisations depuis 2012, ainsi que celle proposée pour 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Population DGF	36 230	37 111	38 252	39 301	40 828
Participation CCG	9 058 €	9 278 €	9 563 €	9 825 €	10 207 €

En conséquence, le Bureau approuve le montant de la participation de la CCG pour l'année 2016, soit 10 207 € et autorise le Président à signer tout document concernant cette participation.

Adopté à l'unanimité -

4. Mobilité : groupement de commande et de suivi avec St Julien pour les aménagements structurants transports publics et accessibilité centre-ville

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes pour procéder à la mise en concurrence d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération suivante :

- mettre en œuvre des mesures destinées à favoriser la pratique des transports en commun sur les axes structurants qui desservent la Gare de St Julien et en direction de la Douane de Perly ;

- accompagner la mise en œuvre de l'accès ouest, conformément au plan de circulation de la Commune et aux dispositions incluses au dossier de DUP, dans le cadre de la gestion des impacts et mesures compensatoires liées à cet accès.

Cette volonté commune est nourrie par de nombreuses réflexions, partagées avec la Ville de St-Julien dans le cadre du plan de circulation communal et des études liées à la création du nouvel accès ouest.

En effet, suite à une étude d'opportunité et de l'analyse de rapport coût/utilité, la Communauté de communes du Genevois a défini un programme de travaux visant à l'optimisation de la circulation des bus sur la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, sur les axes structurants qui desservent la gare de Saint Julien et en direction de la douane de Perly. Il s'agit d'une phase dite transitoire, dans l'optique de mise en œuvre future du tramway Genève - Saint Julien.

En parallèle, la Ville souhaite mettre en œuvre son plan de circulation et réaliser des aménagements visant notamment à la limitation de vitesse et à la dissuasion du trafic de transit au profit de l'accessibilité du centre-ville.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités partenariales de suivi et de financement du marché.

En ce qui concerne le plan de financement, il est précisé que les études d'avant-projet global, estimées à 30 000 €, sont financées à raison de 50 % par la Communauté de communes du Genevois et 50 % par la Ville.

La suite, du PRO jusqu'à réception des travaux, commandée mesure par mesure sous la forme de bons de commande successifs, sera financée par chacune des parties concernées. Les frais de mission seront répartis au prorata du montant prévisionnel des travaux propre à chaque membre du groupement (les pourcentages seront déterminés en fonction des montants estimatifs à l'issue de l'AVP).

En conséquence, le Bureau :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la maîtrise d'œuvre des aménagements structurants en faveur des transports publics et de l'accessibilité au centre-ville de St-Julien,
- autorise le Président à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant,
- désigne Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la commission du groupement, ainsi que Pierre-Jean Crastes, son suppléant.
- autorise le Président à lancer la consultation pour le marché concerné,
- autorise le Président à solliciter les subventions éventuelles.
 - Adopté à l'unanimité -

Il est ajouté que le canton de Genève souhaite travailler sur des aménagements sur la route de Genève en vue de faciliter la circulation des bus de la ligne 4 et D. Ce projet sera soumis à votation en juin prochain.

Neant.			

V/ Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 10 mars 2016.

Vu par le Président